



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ



# LA RÉMUNÉRATION DU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

**NOUVEAUTÉ**



**Aide complémentaire :**  
**200€**  
versés dès l'entrée en  
formation

[www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)

Retrouvez-nous sur   

## VOTRE STATUT

**Vous êtes à la recherche d'un emploi (vous avez plus de 16 ans), vous entrez sur une formation financée par la Région, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle.**

La Région Bourgogne-Franche-Comté finance votre formation et peut vous accorder une rémunération durant cette période

**En entrant sur une formation, vous vous engagez à :**

- **Respecter les modalités de formation** (contenus, horaires, règlement intérieur de l'organisme, règles des entreprises, travaux demandés...)
- **Etre assidu et impliqué** dans votre formation pour atteindre vos objectifs : votre rémunération est calculée avec les feuilles d'émargement.
- **Etre acteur** de votre projet de formation
- **Répondre aux enquêtes de la Région** concernant votre satisfaction et votre situation à l'issue de la formation. Votre réponse permettra à la Région d'ajuster et d'améliorer son offre de formation.

*Les étudiants et les personnes en congé parental n'ont pas accès aux formations financées par la Région.*

## L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ENTREE EN FORMATION

**NOUVEAUTÉ**



Dès votre entrée en formation, la Région peut vous verser une aide complémentaire de 200 € \* afin de vous aider à couvrir les premiers frais liés à l'entrée en formation. Vous devez en faire la demande dès votre entrée, et au plus tard avant la fin de formation. Cette aide sera versée au stagiaire entrant pour la première fois sur la formation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

*\*L'aide complémentaire de 200 € ne s'applique pas pour certains dispositifs spécifiques. Renseignez-vous auprès de votre organisme de formation ou par téléphone au 09 71 04 73 78\* (prix d'un appel local).*

## VOTRE RÉMUNÉRATION

**ARE**

**VOUS ÊTES INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE**



Si vous bénéficiez de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), vous percevrez une allocation de retour à l'emploi- formation versée mensuellement par Pôle emploi ; si en cours de formation, votre allocation Pôle Emploi cesse, la Région peut vous verser une rémunération.

**VOUS ÊTES NON INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE**



La Région peut vous verser une rémunération.



Ainsi qu'une aide au transport et à l'hébergement.



La Région finance votre protection sociale.

## VOTRE SITUATION

VOUS ENTREZ SUR	Non indemnisé Pôle Emploi*	Indemnisé Pôle Emploi	Reconnu travailleur handicapé avec ou sans indemnité Pôle Emploi	Autres situations** (voir détails ci-contre)
DISPOSITIF DE FORMATION LINGUISTIQUE	PROTECTION SOCIALE	ARE	ARE OU PROTECTION SOCIALE	PROTECTION SOCIALE
AUTRES FORMATIONS RÉGION	RÉMU RÉGION ET AIDE AU TRANSPORT	ARE	ARE OU RÉMU RÉGION	PROTECTION SOCIALE

\* Les retraités inscrits à Pôle Emploi sans indemnité peuvent cumuler leur pension avec une rémunération Région.

**\*\* AUTRES SITUATIONS :**

Les démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée / Les bénéficiaires d'une rémunération conventionnelle ou d'une allocation du secteur public / Les fonctionnaires en disponibilité / Les personnes en congé sans solde ou en congé sabbatique / Les actifs occupés à temps plein / Les retraités non-inscrits à Pôle Emploi

Pour bénéficier d'une rémunération Région, vous devez transmettre à l'organisme tous les documents demandés dès votre entrée en formation. L'organisme doit vous accompagner dans le montage de votre dossier. Un dossier complet vous permet d'être rémunéré dans les meilleurs délais !



## LA PROTECTION SOCIALE



La protection sociale est **obligatoire** et **indispensable**, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en parcours de formation, elle vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail...

Si vous relevez déjà d'un régime de protection sociale, vous continuez à en bénéficier pendant la formation. Dans les autres cas, vous serez affilié au régime général de sécurité sociale.



## MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION RÉGION

Le montant de votre rémunération est calculé en fonction de votre situation familiale et professionnelle avant votre entrée en formation. Chaque mois, votre rémunération est calculée au prorata de vos heures de présence.

Pour une formation à temps partiel, le calcul se fait sur la base des heures de formation effectives soit taux horaire X le nombre d'heures réalisées. Les absences et les jours fériés ne sont pas comptabilisés.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS (Barèmes 2019/2022)			AIDE AU TRANSPORT
Si vous vous trouvez dans plusieurs catégories, c'est la catégorie présentant la rémunération la plus avantageuse qui sera retenue	Temps plein MONTANT MENSUEL	Temps partiel TAUX HORAIRE	A partir de 15 km (calcul de ville à ville) Distance domicile => centre de formation
<b>VOUS ÊTES :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Demandeur d'emploi</b> ayant plus de 6 mois d'activité salariée au cours d'une période de 12 mois (910 heures) ou pendant 12 mois sur une période de 24 mois (1820 heures)</li> <li><b>Public prioritaire</b> : personne seule assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Femme veuve, divorcée, séparée depuis moins de 3 ans</li> <li>- Mère ayant eu 3 enfants au moins</li> <li>- Parent isolé (femme ou homme)</li> <li>- Femme seule en état de grossesse</li> </ul> </li> </ul>	<b>863,00 €</b>	<b>5,69 €</b>	A partir de 15 km : 98,79 € par mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandeur d'emploi de plus de 18 ans n'ayant pas 6 mois d'activité salariée.</li> </ul>	<b>652,18 €</b>	<b>4,30 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeune 16/17 ans (primo demandeur d'emploi).</li> </ul>	<b>455,01 €</b>	<b>3,00 €</b>	
<b>VOUS ÊTES RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :</b>			
N'ayant pas 6 mois d'activité salariée (910 heures) ou jeune handicapé à la recherche d'un premier emploi. ICCP incluses.	<b>1 001,02 €</b>	<b>6,60 €</b>	Pour les travailleurs non-salariés et pour les personnes ayant une RQTH, l'indemnité de transport est limitée (sauf cas particulier par exemple stagiaire mineur) à un aller / retour sur la durée du stage.
Ayant exercé une d'activité salariée > 6 mois sur une période de 12 mois (910 heures) ou pendant 12 mois sur une période de 24 mois (1820 heures). Salaire antérieur - ICCP en sus.	<b>Plancher : 910,02 € Plafond : 1 932,52 €</b>	<b>Entre 6 € et 12,74 €</b>	
<b>VOUS ÊTES TRAVAILLEUR NON SALARIÉ :</b>			
Justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage.	<b>708,59 €</b>	<b>4,67 €</b>	

## AIDE À L'HÉBERGEMENT (SUR PRÉSENTATION D'UN JUSTIFICATIF)

- Si vous avez entre 16 et 17 ans et que vous résidez à moins de 15 km du lieu de formation, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide au transport, mais une aide à l'hébergement de 37.20 € peut vous être versée.
- Si vous percevez une rémunération de 863 € et que vous résidez à plus de 250 km du centre de formation, vous pouvez bénéficier de l'aide à l'hébergement de 101.84 €, non cumulable avec l'aide au transport.

## L'ESSENTIEL À SAVOIR

### ➤ LE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE NE PEUT PAS PRENDRE DE JOURS DE CONGÉS.

Des indemnités compensatrices de congés payés sont incluses dans votre rémunération. Pour les stagiaires à temps plein, durant les périodes de fermeture du centre de formation (nombre de jours soumis à conditions) votre rémunération est maintenue.

### ➤ LES ABSENCES NE SONT PAS RÉMUNÉRÉES.

Cependant, sur présentation d'un justificatif, certaines absences (cf Code du travail) n'entraînent pas de retenue sur votre rémunération : mariage, naissance, journée défense et citoyenneté...

#### CHAQUE MOIS :

- L'organisme de formation déclare vos présences.
- Le virement de la rémunération intervient sur votre compte à terme échu entre le 10 et le 20 du mois suivant. Votre banque peut mettre 2 à 3 jours pour effectuer ce virement.

### ➤ CUMUL AVEC L'ARE OU L'ASS



- La rémunération Région n'est pas cumulable avec l'ARE.
- Le versement de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) est suspendu dès l'entrée en formation.



- L'aide complémentaire est cumulable avec l'ARE

### ➤ LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA



Les rémunérations perçues ainsi que l'aide complémentaire doivent être reportées sur la déclaration trimestrielle du RSA. Selon les montants déclarés et la composition du foyer, le montant du RSA est recalculé. Dans tous les cas le cumul RSA et rémunération ne sera pas inférieur au montant du RSA perçu au départ.

Ils peuvent même ouvrir droit à la prime d'activité. La demande de RSA vaut demande de prime d'activité. **Rapprochez-vous de votre CAF.**

## L'AIDE COMPLÉMENTAIRE



Elle est imposable, assimilée à une rémunération elle doit être déclarée au même titre qu'un revenu professionnel.

### ➤ LES JOURS FÉRIÉS PRÉVUS PAR LE CODE DU TRAVAIL SONT PAYÉS :

- 1<sup>er</sup> janvier
- lundi de Pâques
- 1<sup>er</sup> mai
- 8 Mai
- Ascension
- lundi de Pentecôte
- 14 Juillet
- Assomption (15 août)
- Toussaint (1<sup>er</sup> novembre)
- 11 Novembre
- Noël (25 décembre).

### ➤ LES BÉNÉFICIAIRES GARANTIE JEUNES



L'allocation Garantie Jeunes est cumulable avec la rémunération perçue au titre de la formation professionnelle. Au-delà d'un certain montant, l'allocation est dégressive linéairement et s'annule lorsque le total des ressources est égal à 80 % du SMIC.

**Rapprochez-vous de votre conseiller Mission Locale.**

### ➤ CUMUL EMPLOI FORMATION



- La rémunération est cumulable avec une activité salariée sous réserve que le stagiaire puisse se consacrer pleinement à sa formation.
- La durée mensuelle de cette activité salariée ne peut dépasser 40 heures / mois dans la limite de 48 heures d'activité par semaine (formation + emploi).

## Pour en savoir plus sur le suivi de votre dossier et le versement de votre rémunération

- Adressez-vous à votre **organisme de formation**.
- Lorsque votre **dossier de rémunération est complet**, vous pouvez suivre le paiement de votre rémunération sur le site de la Région : [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr) – Rubrique **En pratique > portail stagiaire**